

ETABLISSEMENT DE COMMUNICATION ET DE PRODUCTION AUDIOVISUELLE
DE LA DEFENSE

Prestations de captation, de diffusion,
d'enregistrement, de sonorisation et
d'aménagement de site pour les répétitions
des troupes à pied et des troupes motorisées
du défilé du 14 juillet 2026

Marché passé selon la procédure adaptée en application des articles L2123-1,
R2123-1 alinéa 3°) à R2123-7 du code de la commande publique

CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES
(CCP)

N° 2026-ECPAD-012-013

Sommaire

1. OBJET DU MARCHÉ	4
2. FORME ET PROCEDURE	4
2.1. ALLOTISSEMENT.....	4
2.2. MONTANT DU MARCHÉ PUBLIC.....	4
2.3. DUREE DU MARCHÉ PUBLIC	5
2.4. LIEUX D'EXECUTION DES PRESTATIONS	5
2.5. VARIANTES ET PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES	5
3 - DOCUMENTS CONTRACTUELS	5
4 - INTERVENANTS AU CONTRAT.....	5
4.1. PARTIES AU CONTRAT.....	5
4.2. SOUS-TAITANCE	6
4.3. COTRAITANCE	6
4.4. SUIVI DU MARCHÉ PUBLIC	7
4.4.1. Représentants du pouvoir adjudicateur.....	7
4.4.2. Représentants du titulaire	7
5 – PRESTATIONS ATTENDUES.....	7
6 – OBLIGATIONS DU TITULAIRE	13
6.1. CONDITIONS GENERALES	13
6.2. OBLIGATIONS DE QUALITE	14
6.3. OBLIGATIONS DE CONSEIL	14
6.4. OBLIGATIONS DE RESULTAT	14
6.5. OBLIGATION DE DISCRETION	14
6.6. MATERIEL EMPLOYE LORS DE LA PRESTATION	15
6.7. PERSONNEL INTERVENANT POUR LE COMPTE DU TITULAIRE	15
6.8. CONTINUITE DE SERVICE	15
6.9. RESPONSABILITE DU TITULAIRE.....	15
7 - CONDITIONS D'EXECUTION	15
7.1 MODALITES D'EXECUTION DES PRESTATIONS ET DELAIS	15
7.2LIVRAISON SUR PLACE DU MATERIEL NECESSAIRE.....	16
7.3FORME DES NOTIFICATIONS ET INFORMATIONS.....	16
7.4MODALITES DE DECOMPTE DES DELAIS	16
7.5PROLONGATION DU DELAI D'EXECUTION.....	16
8. VERIFICATIONS ET ADMISSION DES PRESTATIONS	17
8.1VERIFICATION DES PRESTATIONS.....	17
8.2DECISION DU POUVOIR ADJUDICATEUR.....	17
9. CLAUSE ENVIRONNEMENTALE / GESTION DES DECHETS.....	17
10. PRIX	17
10.1 CONTENU DES PRIX	17
10.2 FORMES ET TYPES DE PRIX	18
11. MODALITES DE REGLEMENT.....	18
11.1 DELAI GLOBAL DE PAIEMENT ET INTERETS MORATOIRES.....	18
11.2ETABLISSEMENT ET REMISE DES FACTURES	18
11.2.1 Mentions obligatoires sur les factures	18
11.2.2 Transmission des factures.....	18
11.2.3 REGLEMENT.....	19
11.2.4 AVANCE.....	19
11.2.5 ACOMPTES	19
ARTICLE 12. PENALITES.....	20
12.1 PENALITES POUR RETARD	20
12.2 PENALITES POUR NON-RESPECT DU CAHIER DES CHARGES.....	20

13. RESILIATION DU MARCHE PUBLIC	20
14. EXECUTION DES PRESTATIONS AUX FRAIS ET RISQUES DU TITULAIRE	20
15. DOCUMENTS A PRODUIRE DANS LE CADRE DE L'EXECUTION DU MARCHE PUBLIC	21
15.1 ASSURANCES	21
15.2 DOCUMENTS ADMINISTRATIFS A PRODUIRE PENDANT L'EXECUTION DU MARCHE PUBLIC	21
15.3 REDRESSEMENT OU LIQUIDATION JUDICIAIRE.....	21
16. OBLIGATIONS DU TITULAIRE DANS LE CADRE DE L'EXECUTION DU MARCHE PUBLIC	21
16.1 LUTTE CONTRE LE TRAVAIL DISSIMULE	21
16.2 LANGUE.....	22
16.3 CONFIDENTIALITE	22
16.4 PROTECTION DU SECRET	22
16.5 COMMUNICATION DE TOUT CHANGEMENT AFFECTANT AUX DONNEES DU TITULAIRE	22
16.6 RESPONSABILITES DU TITULAIRE VIS-A-VIS DES TIERS	22
17 DIFFERENDS ET LITIGES	22
17.1 DISPOSITIONS GENERALES	23
17.2 COMITES CONSULTATIFS DE REGLEMENT AMIABLE DES LITIGES.....	23
17.3 PROCEDURE CONTENTIEUSE	23
18. DEROGATIONS AU CCAG/FCS	23

L'ECPAD est un établissement public administratif rattaché au ministère des Armées. Composé de personnels militaires et civils, il assure quatre missions principales : la production audiovisuelle, la conservation des archives et leur valorisation, la formation aux métiers de l'audiovisuel.

Le pôle production audiovisuelle (PPA) met en œuvre l'ensemble des moyens audiovisuels pour :

- La couverture image des opérations militaires,
- La captation multi caméras d'événements nationaux,
- La réalisation de productions audiovisuelles.

Dans le cadre de ses missions, le PPA doit être en mesure de réagir rapidement aux sollicitations de ses commanditaires, dont certaines peuvent s'avérer fortuites.

1. OBJET DU MARCHE

Le présent marché public a pour objet de définir les prestations de captation, de diffusion, d'enregistrement, de sonorisation et d'aménagement de site pour les répétitions des troupes à pied et des troupes motorisées du défilé du 14 juillet 2026.

Les prestations auront lieu du 6 au 13 juillet 2026 à Satory.

Le présent marché d'organisation événementiel (Code CPV 79952000-2) est un marché ayant pour objet des services sociaux et autres services spécifiques (3° de l'article R2123-1 du Code de la commande publique). La procédure et le délai de remise des offres sont adaptés à l'objet de la prestation, aux usages professionnels et aux impératifs temporels de passation du marché.

2. FORME ET PROCEDURE

Le marché public se présente sous la forme d'un marché simple à prix global et forfaitaire.

Il est passé selon la procédure adaptée en application des articles L.2123-1, R.2123-1 à R.2123-7 du code de la commande publique.

Il s'agit d'un **marché de services mono-attributaire et alloti**.

2.1. ALLOTISSEMENT

Le présent marché est composé de deux lots :

- Lot 1 : Captation, diffusion, enregistrement, sonorisation et aménagement de site pour les répétitions des troupes à pieds du défilé du 14 juillet,
- Lot 2 : Captation, diffusion, enregistrement, sonorisation et aménagement de site pour les répétitions des troupes motorisées du défilé du 14 juillet.

2.2. MONTANT DU MARCHE PUBLIC

Pour chacun des lots constituant le marché public, il n'est pas fixé de montant minimum et de montant maximum.

Les montants applicables au présent marché public sont ceux précisés dans l'offre financière du Titulaire, annexée à l'acte d'engagement (annexe 1 à l'AE) :

- Le montant du lot 1 du marché correspond au montant inscrit sur la décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF du lot 1),
- Le montant du lot 2 du marché correspondant au montant total inscrit sur la DPGF du lot 2.

2.3. DUREE DU MARCHÉ PUBLIC

Pour chacun des lots, le présent marché public prend effet à compter de sa date de notification jusqu'à la fin de l'exécution des prestations liées à chacun des lots.

2.4. LIEUX D'EXECUTION DES PRESTATIONS

Le lot 1 s'exécute à l'adresse suivante :

Satory
Allée des marronniers,
78 000 Versailles Satory

Le lot 2 s'exécute à l'adresse suivante :

Base aérienne
Brétigny 91220 Brétigny sur Orge

2.5. VARIANTES ET PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES

Les variantes ne sont pas autorisées. La personne publique ne prévoit pas de prestations supplémentaires éventuelles (PSE).

3 - DOCUMENTS CONTRACTUELS

Par dérogation à l'article 4.1 du CCAG/FCS, le présent marché public est constitué par les documents contractuels listés ci-après.

- **L'acte d'engagement de chaque lot** signé par le pouvoir adjudicateur et le représentant habilité du titulaire, et leur annexe (DPGF), dans leur dernière version résultant des modifications éventuelles opérées par avenant, et dont l'exemplaire original, conservé dans les archives de l'établissement, fait seul foi ;
- **Le présent cahier des clauses particulières (CCP) n° 2026-ECPAD-012-013**, dont l'exemplaire original, conservé dans les archives de l'établissement, fait seul foi ;
- **Le Cahier des Clauses Administratives Générales** applicables aux marchés publics de fournitures courantes et services (CCAG/FCS), approuvé par l'arrêté du 30 mars 2021 ;
- **L'offre technique** remise par titulaire.

Aucune condition spécifique ou générale figurant dans les documents envoyés par le titulaire au titre de cette consultation ne pourra s'intégrer au présent marché public. Il en est ainsi, sans que cette liste soit exhaustive, des conditions figurant sur les factures, des conditions énoncées dans les documents commerciaux, etc.

Le titulaire ne pourra se prévaloir, dans l'exercice de sa mission, d'une quelconque ignorance des lois, décrets, arrêtés, règlements, circulaires, tous textes administratifs nationaux ou locaux applicables dans le cadre de l'exécution du présent marché public et, d'une manière générale, de tout texte ou de toute réglementation intéressant son activité pour autant que ces textes soient d'ordre public ou qu'ils suppléent au silence des autres pièces contractuelles.

4 - INTERVENANTS AU CONTRAT

4.1. PARTIES AU CONTRAT

Le présent marché public est conclu entre :

- **Le « pouvoir adjudicateur »** : il s'agit de la personne publique qui conclut le marché public avec le Titulaire. Pour le présent marché public, il s'agit de l'Etablissement de Communication et de Production Audiovisuelle de la Défense (ECPAD).

L'autorité habilitée à engager l'établissement est Monsieur Laurent VEYSSIÈRE, Directeur de l'ECPAD ;

ET

- **Le « Titulaire »** : il s'agit du ou des opérateurs économiques qui concluent ce marché public avec le pouvoir adjudicateur et dont les caractéristiques sont précisées à l'article C de l'acte d'engagement (AE). En cas de groupement des opérateurs économiques, le Titulaire désigne le groupement, représenté, le cas échéant, par son mandataire.

La personne habilitée à donner les renseignements prévus aux articles R. 2191-46 et L. 2191-8 du code de la commande publique est le Directeur de l'établissement de communication et de production audiovisuelle de la défense.

4.2. SOUS-TRAITANCE

Le titulaire peut sous-traiter l'exécution de certaines parties du marché public conformément à la loi n° 75-1334 du 31 décembre 1975 modifiée relative à la sous-traitance et aux dispositions de l'article 3.6.1 du CCAG/FCS, **à condition d'avoir obtenu préalablement de la personne publique l'acceptation du sous-traitant et de ses conditions de paiement.**

La sous-traitance totale est interdite.

Le titulaire est tenu, lors de la demande d'acceptation, de se conformer aux conditions fixées dans les articles L.2193-4 à L.2193-7, ainsi que les articles R.2193-1 à R.2193-8 du code de la commande publique. Le titulaire est notamment tenu d'établir que le nantissement dont le marché public a pu faire l'objet ne fait pas obstacle au paiement direct du sous-traitant, conformément à l'article R. 2193-3 dudit code.

Le sous-traitant ne peut intervenir qu'après signature par le pouvoir adjudicateur de l'acte de sous-traitance. Le titulaire garantit que les contrats passés avec ses éventuels sous-traitants tiennent compte des obligations nées du présent marché public.

La signature par le titulaire (ou le mandataire en cas de groupement) du décompte, de la facture ou du mémoire émis par le sous-traitant, vaut acceptation par celui-ci de la somme à payer.

En cas de non-respect des règles relatives à la sous-traitance, l'administration se réserve le droit de résilier le marché public pour faute du titulaire (article 32 du CCAG/FCS) et de faire exécuter le reste de la prestation aux frais et risques du titulaire, conformément à l'article 36.1 du CCAG/FCS.

4.3. COTRAITANCE

En cas de cotraitance, le mandataire du groupement devra assurer le travail de coordination et aura en charge le suivi et la réalisation des répartitions de paiement, de la planification et de la mise à jour du calendrier d'intervention du personnel cotraitant. Le mandataire assurera la liaison entre l'ECPAD et ses cotraitants.

Si le groupement est conjoint, le mandataire est solidaire pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'acheteur.

La composition du groupement ne peut être modifiée après la signature du marché public. Toutefois, si le groupement apporte la preuve qu'un de ses membres est mis en liquidation judiciaire ou qu'il se trouve dans l'impossibilité d'accomplir sa tâche pour des raisons qui ne sont pas de son fait, il peut demander à l'administration l'autorisation de continuer l'exécution sans cet opérateur défaillant, en

proposant le cas échéant à l'acceptation de l'administration un ou plusieurs nouveaux membres du groupement, sous-contractants ou entreprises liées.

L'administration se prononce sur cette demande après examen de la capacité de l'ensemble des membres du groupement ainsi transformé et, le cas échéant, des sous-traitants ou entreprises liées présentés à son acceptation, au regard des conditions de participation qu'il a définies (article R.2142-26 du code de la commande publique).

4.4. SUIVI DU MARCHE PUBLIC

4.4.1. Représentants du pouvoir adjudicateur

Le Département des affaires juridiques et des achats de l'ECPAD est chargé du suivi du marché public.

Le Pôle Production Audiovisuelle (PPA) est chargé du suivi technique du marché public.

Les noms et coordonnées des représentants pour les parties juridique et technique seront communiqués au titulaire après notification du marché public. D'autres personnes physiques peuvent être habilitées par le pouvoir adjudicateur en cours d'exécution du marché public.

Par dérogation à l'article 3.3 du CCAG/FCS, les personnes physiques désignées par le pouvoir adjudicateur pour la conduite du présent marché public ne sont pas réputées disposer des pouvoirs suffisants pour prendre, dès notification de leur nom au titulaire, les décisions nécessaires engageant le pouvoir adjudicateur. Tout acte et toute décision devant être pris pour permettre l'exécution des prestations, objet du présent marché public, relèvent du pouvoir adjudicateur ou de son représentant le cas échéant.

4.4.2. Représentants du titulaire

La ou les personnes physiques habilitées à représenter le titulaire auprès du pouvoir adjudicateur pour les besoins de l'exécution du marché public sont nommément désignées dans l'offre du titulaire.

En cas de changement d'un ou plusieurs des interlocuteurs, le titulaire doit en informer l'établissement sans délai.

5 – PRESTATIONS ATTENDUES

5.1. PRESTATIONS ATTENDUES AU TITRE DU LOT 1: REPETITIONS DES TROUPES A PIEDS DU DEFILE DU 14 JUILLET

Informations générales:

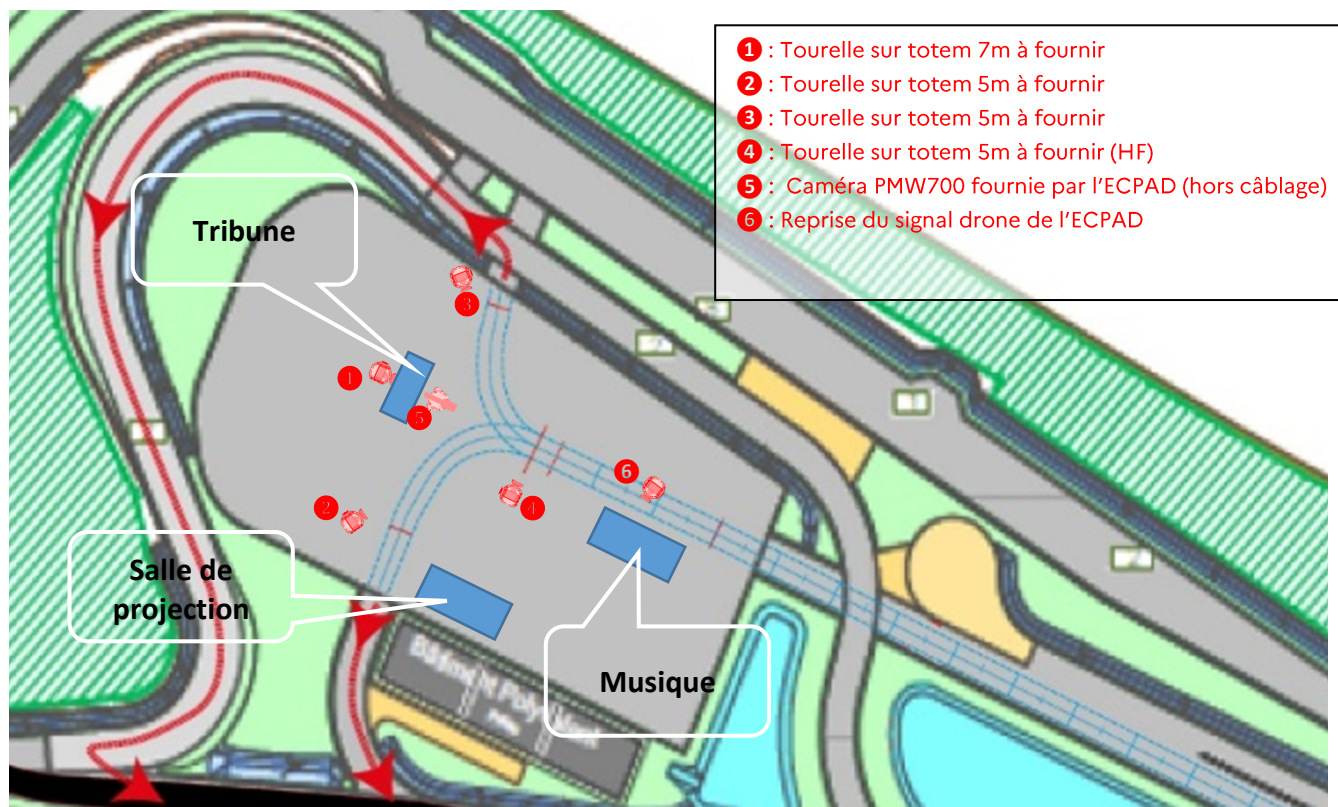
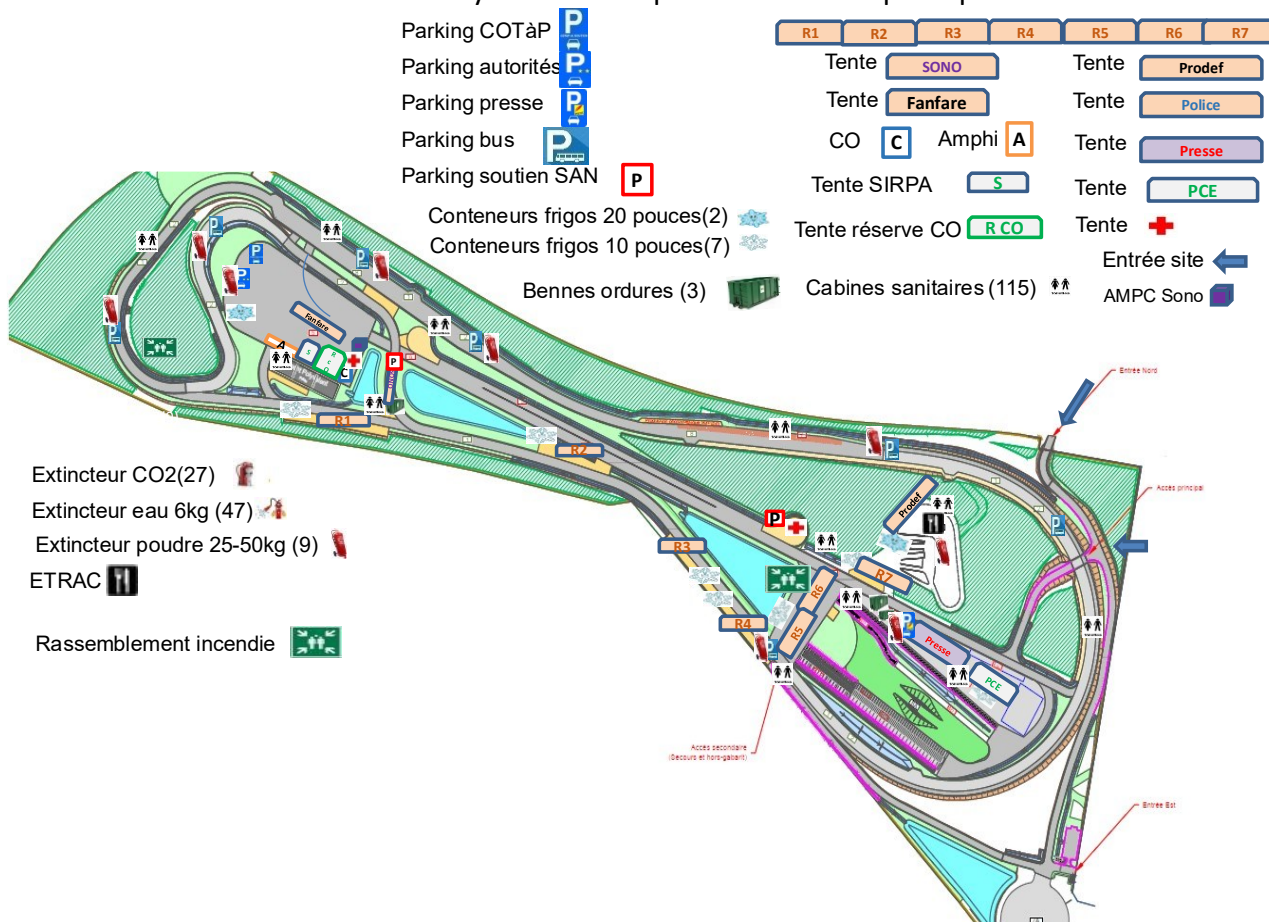
Pour le lot 1, les prestations attendues sont des prestations de captation, de diffusion, d'enregistrement, de sonorisation et d'aménagement de site pour les répétitions des troupes à pieds du défilé du 14 juillet 2026.

Les prestations comprennent l'installation, les réglages et les tests du matériel audio/vidéo, ainsi que la fourniture des clés USB pour la remise aux chefs de corps.

Au rythme de deux à quatre répétitions par jour, un visionnage est effectué à la fin de chaque répétition sur un lieu de diffusion déporté. A l'issue de chaque demi-journée de répétition, une clé USB devra être remise aux chefs de corps : environ 30 copies par jour sur chaque site.

- Lieu : Satory (allée des marronniers, 78 000 Versailles Satory)
- Installation, réglages et tests du matériel Audio/Vidéo : 4 juillet 2026
- Prestations : du 05 au 13 juillet 2026 de 07h30 à 18h30
- Démontage à l'issue des répétitions du 13 juillet

Centre d'Essais de Satory – Site des répétitions des troupes à pied - 2025



Dispositif technique demandé :

- Dispositif de captation vidéo :
 - Captation multi-caméras avec quatre caméras PTZ HD télé-opérées et équipées de protection intempéries. Ces caméras seront installées sur deux totems de 7m et deux totems de 5m (structure stabilisée). Une des caméras tourelles sera équipée d'un système HF (vidéo et datas). Installation et câblage pour reprise vidéo de la caméra ECPAD (sortie SDI) et du drone ECPAD (sortie HDMI)
 - Car régie (peu de place dans la tribune):
 - Enregistrement / lecture d'une mosaïque 6 caméras pour relecture
 - Enregistrement sur clef USB (10 clef par répétitions, prévoir 200 clefs pour la prestation)
 - Fourniture d'un opérateur synthé avec machine synthé (possible ppt fond vert) pour intégrer à la mosaïque enregistrée un bandeau titre pour identifier les troupes et unités qui défilent à l'écran (l'opérateur devra être autonome pour identifier correctement les unités à titrer)
 - Relecture dans la salle de diffusion de la mosaïque dès la fin de la répétition
- Dispositif de captation son :
 - Les sources audio seront enregistrées avec la mosaïque caméras
 - Reprise de la sonorisation de la musique située à 200m (prévoir un micro sos)
- Dispositif de diffusion vidéo :
 - Installation d'une régie dans la salle de diffusion comprenant :
 - PC pour diffusion PPT avec Pavlof HF
 - Relecture REC répétitions
 - La salle de diffusion est équipée d'un écran de projection
 - Installation d'un vidéoprojecteur de 10000 lumens et d'une définition de 1920 par 1080 pixels et d'un écran sur pied (toile blanche) d'une taille entre 4 et 4,5 mètres / 2,50 (environ).
 - Support projecteur et pied (hauteur de 1 m à 2 m)
 - Lampe de rechange.
 - Pointeur laser pour l'orateur
- Dispositif de sonorisation de la salle de projection :
 - Kit de sonorisation 4 enceintes
 - Console numérique 16 voies
 - Un micro HF sur pied pour des commentaires pour la salle de diffusion
- Passage de câble :
 - Prévoir 50m de passage de câbles pour l'ensemble du dispositif
 - Pont (hauteur totems de 6m) pour passage aérien de câblages d'une longueur de 15m
- Personnels techniques :
 - Techniciens pour installation / démontage
 - Un technicien son / vidéo pour les phases d'exploitation
- Frais de mission :
 - Livraison et reprise sur site
 - Les prestations comprennent les frais de transport, d'hébergement et de repas



5.2. PRESTATIONS ATTENDUES AU TITRE DU LOT 2 : REPETITIONS DES TROUPES MOTORISEES DU DEFILE DU 14 JUILLET

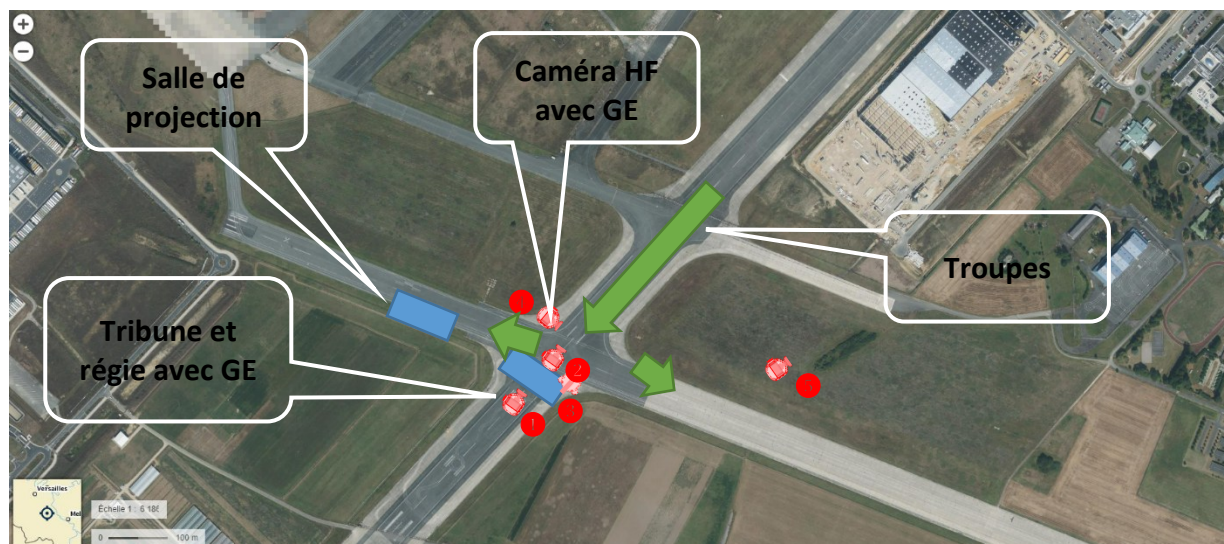
Informations générales :

Pour le lot n°2, les prestations attendues sont des prestations de captation, de diffusion, d'enregistrement, de sonorisation et d'aménagement de site pour les répétitions des troupes motorisées du défilé du 14 juillet 2026. Au rythme de deux à quatre répétitions par jour, un visionnage

est effectué à la fin de chaque répétition sur un lieu de diffusion déporté (structure modulaire sans infrastructure audiovisuelle).

A l'issue de chaque demi-journée de répétition, une clé USB devra être remise aux chefs de corps : environ 30 copies par jour sur chaque site.

- Lieu : base aérienne de Brétigny 91220 Brétigny sur Orge
- Installation, réglages et tests du matériel Audio/Vidéo : 4 juillet 2026
- Prestations : du 05 au 13 juillet 2026 de 07h30 à 18h30
- Démontage à l'issue des répétitions du 13 juillet



- ① : Tourelle sur totem 7m à fournir
- ② : Tourelle sur totem 5m à fournir
- ③ : PMW700 fournie par l'ECPAD (hors câblage)
- ④ : Tourelle HF avec GE sur totem 3m à fournir Caméra
- ⑤ : Reprise du signal drone de l'ECPAD

Dispositif technique demandé :

- Dispositif de captation vidéo :
 - Captation multi-caméras avec trois caméras PTZ HD télé-opérées et équipées de protection intempéries. Ces caméras seront installées sur trois totems de 7m, 5m et 3m (structure stabilisée). Une des caméras tourelles sera équipée d'un système HF (vidéo et datas).
 - Installation câblage pour reprise vidéo de la caméra ECPAD (sortie SDI) et du drone ECPAD (sortie HDMI)
 - Installation d'une régie de captation dans la tribune comprenant :
 - Enregistrement / lecture d'une mosaïque 5 caméras pour relecture
 - Enregistrement sur clef USB (10 clef par répétitions, prévoir 200 clefs pour la prestation)
 - Fourniture d'un opérateur synthé avec machine synthé (possible ppt fond vert) pour intégrer à la mosaïque enregistrée un bandeau titre pour identifier les troupes et unités qui défilent à l'écran (l'opérateur devra être autonome pour identifier correctement les unités à titrer)
 - Relecture dans la salle de diffusion de la mosaïque dès la fin de la répétition
 - Fourniture d'une prestation de drone (en complément du drone ECPAD) avec opérateur, machine de type Mavic Mini Pro 3 sur toute la durée de la prestation, le drone volera à environ 500m du lieu de pilotage (et donc de reprise du signal pour la mosaïque)
- Dispositif de captation son :

- Les sources audio seront enregistrées avec la mosaïque 4 caméras
- Un micro sur pied avec rycote pour orateur tribune
- Reprise de la sonorisation de la musique située à 200m
- Dispositif de diffusion vidéo :
 - Installation d'un vidéoprojecteur de 10000 lumens et d'une définition de 1920 par 1080 pixels et d'un écran sur pied (toile blanche) d'une taille entre 4 et 4,5 mètres / 2,50 (environ), vidéoprojecteur à 20m
 - Régie de diffusion avec PC pour diffusion PPT avec Pavlof HF et vidéo de la régie de captation pour relecture
 - Support projecteur et pied (hauteur de 1 m à 2 m)
 - Lampe de rechange.
- Dispositif de sonorisation de la salle de projection :
 - Kit de sonorisation 4 enceintes
 - Console numérique 16 voies
 - Un micro HF sur pied pour des commentaires pour la salle de diffusion
- Passage de câble :
 - Prévoir 30m de passage de câbles pour l'ensemble du dispositif
- Groupes électrogènes :
 - Deux groupes électrogènes pour la régie de captation et les caméras tribunes
 - Deux groupes électrogènes pour la caméra HF
 - Le prestataire devra être entièrement autonome sur cette énergie, sans risque de coupure pour l'intégralité de l'opération
- Personnels techniques :
 - Techniciens pour installation / démontage
 - Un technicien son / vidéo pour les phases d'exploitation
- Frais de mission :
 - Livraison et reprise sur site
 - Les prestations comprennent les frais de transport, d'hébergement et de repas



Caméra HF n°4



Tribune avec régie et caméras n°1, 2 et 3



Salle de diffusion

6 – OBLIGATIONS DU TITULAIRE

En cas de manquement aux obligations mentionnées ci-après, l'administration pourra résilier le marché public aux torts exclusifs du titulaire, et faire exécuter les prestations aux frais et risques du titulaire.

Les obligations s'appliquent au titulaire, ainsi qu'à ses éventuels cotraitants et sous-traitants. Le titulaire doit donc veiller à ce que les cotraitants et sous-traitants soient informés des obligations liées au présent marché public.

6.1. CONDITIONS GENERALES

Avant tout début d'exécution des prestations, le titulaire est réputé avoir pris pleine connaissance des contraintes du site sur lequel il intervient et de tous les éléments en relation avec l'exécution des prestations et d'avoir apprécié exactement toutes les conditions d'exécutions et sujétions.

En conséquence, il devra solliciter toute information complémentaire dont il ressentirait le besoin avant d'intervenir sur site.

Le titulaire s'engage à accomplir tous les actes qui lui paraissent nécessaires auprès de l'établissement public, compte tenu de la nature et du domaine d'intervention qui lui sont confiés par le présent marché public. Il doit mettre en garde l'établissement contre d'éventuelles conséquences néfastes des dispositions inscrites dans les différentes pièces portées à sa connaissance tout au long de sa mission.

6.2. OBLIGATIONS DE QUALITE

Dans le cadre du présent marché public, le titulaire a la responsabilité de livrer un service de qualité et conforme aux stipulations des documents du marché public, ainsi que des cahiers des charges, livrés en cours d'exécution du marché public.

À ce titre, il doit :

- atteindre les résultats demandés de la façon la plus efficiente possible ;
- conseiller l'administration sur l'exécution des prestations dont il a la responsabilité ;
- assurer un niveau de qualité conforme aux niveaux de service ;
- donner une visibilité satisfaisante sur les processus mis en œuvre.

Le titulaire détient la responsabilité de mettre en œuvre une organisation, des méthodes et des moyens permettant la meilleure exécution des prestations. Il devra garantir la qualité des prestations livrées ainsi que leur conformité aux exigences du marché public et des cahiers des charges qui en découlent.

6.3. OBLIGATIONS DE CONSEIL

Dans le cadre du présent marché public, le titulaire doit satisfaire à l'obligation de conseil. A ce titre, il est tenu d'informer l'administration sur les évolutions technologiques ayant un impact sur les prestations en cours.

Si cela est nécessaire, il propose une solution qui permettra d'assurer la continuité des prestations dans un niveau de qualité et de coût identique.

6.4. OBLIGATIONS DE RESULTAT

Le titulaire est tenu à une obligation de résultat pour l'ensemble des prestations prévues au titre du présent marché public.

A ce titre, il doit veiller à ce que les prestations répondent en totalité, et de manière permanente aux prescriptions des documents du marché public, ainsi que des cahiers des charges transmis en cours d'exécution du marché public.

L'administration se réserve le droit, à tout moment, de vérifier les éléments de performance auxquels s'est engagé le titulaire dans son offre.

Dans l'hypothèse où les résultats obtenus sont inférieurs à ceux annoncés dans son offre et/ou sa proposition technique et financière remise lors de la demande de l'ECPAD, le titulaire s'engage sans délai à mettre en œuvre toutes les actions nécessaires pour rétablir le niveau de qualité attendu.

En cas de sous-traitance, le titulaire demeure personnellement responsable de l'exécution de toutes les obligations résultant du présent marché public.

6.5. OBLIGATION DE DISCRETION

Le titulaire est soumis, ainsi que l'ensemble de son personnel et, le cas échéant, ses cotraitants, sous-traitants et fournisseurs, à l'obligation de confidentialité décrite à l'article 5 du CCAG-FCS, pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont il a ou aura eu connaissance durant l'exécution du marché public.

Il s'interdit notamment toute communication écrite ou verbale sur ces sujets et toute remise de documents à des tiers sans l'accord préalable de l'administration.

Le titulaire se porte garant auprès de l'administration du fait que ses personnels sont astreints aux présentes obligations de confidentialité.

Dans l'hypothèse où ceux-ci ne respecteraient pas cette obligation, l'administration ne considérera comme seul responsable que le titulaire.

6.6. MATERIEL EMPLOYE LORS DE LA PRESTATION

Pour chaque prestation, **le titulaire a le devoir d'anticiper les éventuels dysfonctionnements**. A ce titre, il doit notamment prévoir le matériel nécessaire en vue d'un remplacement inopiné afin de pallier toute panne du dispositif.

6.7. PERSONNEL INTERVENANT POUR LE COMPTE DU TITULAIRE

Le titulaire devra faire assurer les prestations par du personnel spécialisé et compétent.

Le personnel employé devra s'exprimer exclusivement en langue française. De même, le personnel sera à même de lire et écrire en langue française.

En outre, au plus tard 48 heures avant le début de la prestation, une liste des personnels ainsi que la copie de leur pièce d'identité en cours de validité doit être transmise à l'ECPAD.

Concernant les prestations sensibles pour la Présidence de la République et le Ministère des Armées, ce délai est de 72 heures avant le début de la prestation.

Le titulaire est responsable de son personnel, en toutes circonstances, et pour quelque cause que ce soit. Le personnel reste sous l'autorité hiérarchique du titulaire et ce dernier s'assurera de la bonne exécution des prestations par son personnel.

Le titulaire est responsable des accidents et vols du fait de son personnel.

De même, la réparation des dégâts de toute nature produits à l'occasion de son intervention sur site sera à sa charge. Dans tous les cas, la remise en état doit se faire de façon à ne pas retarder l'avancement des prestations, quelle que soit l'action exercée par ailleurs auprès des compagnies d'assurances.

L'ECPAD peut exiger à tout moment le remplacement de toute personne participant à l'exécution du présent marché public, en particulier si cette dernière présente un comportement de nature à nuire à sa bonne exécution ou aux relations avec les autres personnes présentes sur le site.

6.8. CONTINUITE DE SERVICE

Dès lors que le titulaire du présent marché public est sollicité pour assurer une prestation, il lui appartient de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'en assurer l'exécution de bout en bout, tout en garantissant les obligations de qualité et de résultats mentionnées supra.

Une interruption de service menant à l'échec de la mission ne peut être envisagée dans le cadre de ce marché public.

6.9. RESPONSABILITE DU TITULAIRE

Le titulaire, du fait de sa faute ou de sa négligence, pourra être déclaré responsable de la mauvaise exécution ou de l'inexécution des obligations mises à sa charge, sauf si cette mauvaise exécution ou inexécution résulte d'un cas de force majeure ou encore si elle résulte du fait de l'administration.

De façon expresse sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuits, ceux habituellement retenus par la jurisprudence administrative.

7 - CONDITIONS D'EXECUTION

7.1 MODALITES D'EXECUTION DES PRESTATIONS ET DELAIS

Les prestations doivent être exécutées dans les délais contractuels ci-après. En cas de non-respect de ces délais contractuels, le titulaire encours des pénalités (article 12 du présent document) :

Pour le lot 1 :

- ✓ Installation, réglages et tests du matériel Audio/Vidéo : 6 juillet 2026
- ✓ Prestations : du 07 au 13 juillet 2026 de 07h30 à 18h30
- ✓ Démontage à l'issue des répétitions du 13 juillet

Pour le lot 2 :

- ✓ Installation, réglages et tests du matériel Audio/Vidéo : 6 juillet 2026
- ✓ Prestations : du 07 au 13 juillet 2026 de 07h30 à 18h30
- ✓ Démontage à l'issue des répétitions du 13 juillet

7.2 LIVRAISON SUR PLACE DU MATERIEL NECESSAIRE

La livraison des matériels nécessaires à l'exécution d'une prestation s'effectue dans des conditions optimales de sécurité et sous la seule responsabilité du titulaire.

Les frais et risques afférents au transport des matériels sont à la charge du titulaire.

7.3 FORME DES NOTIFICATIONS ET INFORMATIONS

Conformément à l'article 3.1 du CCAG-FCS, la notification au titulaire des décisions ou informations du pouvoir adjudicateur qui font courir un délai, est faite :

- soit directement au titulaire, ou à son représentant dûment qualifié, contre récépissé ;
- soit par échanges dématérialisés ou sur supports électroniques ;
- soit par tout autre moyen permettant d'attester la date de réception de la décision ou de l'information.

Cette notification peut être faite à l'adresse du titulaire mentionnée dans les documents particuliers du marché ou, à défaut, à son siège social, sauf si ces documents lui font obligation de domicile en un autre lieu.

Lorsqu'elle a été envoyée par échanges dématérialisés, la notification est réputée admise à compter de la date d'accusé réception généré automatiquement. A défaut, la notification est réputée admise deux jours calendaires après la date d'envoi de l'échange dématérialisé.

Lorsque qu'elle a été envoyée en recommandé avec avis de réception, à défaut de distribution ou en cas d'absence de retour de l'avis de réception postal, la notification est réputée réalisée huit jours calendaires après la date figurant sur le bordereau d'expédition.

7.4 MODALITES DE DECOMPTE DES DELAIS

Les dispositions suivantes sont prises par dérogation à l'article 3.2 du CCAG/FCS.

Lorsque **le délai est fixé en jours**, il s'entend en jours calendaires et il expire à minuit le dernier jour du délai. Lorsque le dernier jour d'un délai est un samedi ou un dimanche ou un jour férié, le délai est prolongé jusqu'à la fin du premier jour ouvré qui suit, à minuit.

Lorsque le **délai est fixé en jours ouvrés**, il s'entend hors samedis, dimanches, jours fériés.

Lorsque le délai est fixé **en heures ouvrées**, il s'entend du lundi au vendredi de 09h00 à 17h00.

Lorsque le **délai est fixé en heures**, il s'entend de 0 h 00 et expire à minuit.

Les horaires de travail sont propres à chaque prestation, lesquelles peuvent se dérouler de jour comme de nuit, du lundi au dimanche ainsi que les jours fériés.

7.5 PROLONGATION DU DELAI D'EXECUTION

Par dérogation à l'article 13.3 du CCAG/FCS, **les prestations exigées au titre du présent marché public ne peuvent souffrir aucun retard.**

Par conséquent, il ne peut être envisagé d'octroyer au titulaire une prolongation des délais d'exécution, exception faite de la remise des propositions technique et financière pour les prestations non-urgentes. Dans ce cas, le prestataire en fera la demande par mail à l'ECPAD, qui émettra son avis en retour.

8. VERIFICATIONS ET ADMISSION DES PRESTATIONS

8.1 VERIFICATION DES PRESTATIONS

Par dérogation aux articles 23 et 24 du CCAG/FCS, les opérations de vérification se dérouleront tout au long du déroulement des prestations.

Ces opérations de vérification porteront, entre autres, sur la liste des matériels ainsi que le personnel mis à disposition.

En cas de problème dans l'exécution des prestations, le département des affaires juridiques et des achats de l'ECPAD sera saisi et mettra en œuvre les actions nécessaires afin de remédier aux difficultés rencontrées.

8.2 DECISION DU POUVOIR ADJUDICATEUR

Par dérogation à l'article 30 du CCAG/FCS, le pouvoir adjudicateur peut prendre les décisions suivantes :

Décision d'admission : dans un délai de **cinq (5) jours** à dater de la réalisation de la prestation, et dans le silence de l'administration, la prestation est réputée admise sans réserve et pourra être facturée.

Décision de réfaction : Lorsque le pouvoir adjudicateur estime que des prestations, sans être entièrement conformes aux stipulations du marché public, peuvent néanmoins être admises en l'état, il peut les admettre avec réfaction de prix proportionnelle à l'importance des imperfections constatées. Cette décision doit être motivée. Elle ne peut être notifiée au titulaire qu'après qu'il a été mis à même de présenter ses observations.

9. CLAUSE ENVIRONNEMENTALE / GESTION DES DECHETS

Le titulaire se conforme à l'ensemble de la réglementation actuelle et à venir en matière d'environnement et de développement durable.

Les prescriptions de l'article 7 du CCAG/FCS s'appliquent au présent marché public.

Par ailleurs, en application des prescriptions des directives, concernant la prise en compte du développement durable dans les achats du ministère des Armées, le titulaire s'engage à limiter la consommation des ressources non renouvelables, à réduire la consommation électrique ainsi que les déchets et à traiter de façon optimale les produits en fin de vie.

10. PRIX

Les prix applicables au présent marché public sont issus de la décomposition du prix global et forfaitaire, annexé à l'acte d'engagement (annexe 1 à l'acte d'engagement)

10.1 CONTENU DES PRIX

Les prix sont réputés complets et comprennent toutes les charges fiscales, parafiscales ou autres, frappant obligatoirement la prestation, ainsi que tous les frais afférents aux prestations, aux risques techniques et économiques prévisibles ainsi que la livraison franco de port.

10.2 FORMES ET TYPES DE PRIX

Conformément à l'article R.2112-7 du code de la commande publique le présent marché public est conclu à **prix définitifs**. Les prix sont forfaitaires et fermes.

11. MODALITES DE REGLEMENT

11.1 DELAI GLOBAL DE PAIEMENT ET INTERETS MORATOIRES

Le délai maximum de paiement est de trente (30) jours calendaires à compter de la date de réception de la facture, ou de la date d'exécution des prestations, portée sur la certification de service fait, si elle est postérieure à la date de réception de la facture dématérialisée.

Dans les conditions prévues aux articles R. 2192-31 à R. 2192-36 du code de la commande publique, le défaut de paiement dans les délais fait courir, de plein droit et sans formalité, des **intérêts moratoires et une indemnité forfaitaire de 40 euros** pour frais de recouvrement aux bénéfices du titulaire. Le taux des éventuels intérêts moratoires sera égal au taux d'intérêts de la principale activité de refinancement de la banque centrale européenne (BCE) augmenté de 8 points.

11.2 Etablissement et remise des factures

11.2.1 Mentions obligatoires sur les factures

Les factures sont établies en un original portant outre les mentions légales, les indications suivantes :

- Le nom et adresse du créancier ;
- Le numéro de séquençement unique (n° facture) ;
- Le numéro d'inscription au registre du commerce, le numéro de SIRET références de son compte bancaire ou postal ;
- La référence du marché suivante :
 - ✓ « 2026-ECPAD-012 » pour le lot 1,
 - ✓ « 2026-ECPAD-013 » pour le lot 2 ;
- Le cas échéant, la référence du bon de commande (la référence commence par la lettre E, suivie par l'année de passation du bon de commande, puis 6 chiffres : E2026xxxxxx pour un bon de commande passé en 2026) ;
- La désignation de la prestation ;
- Les prix, le taux et le montant de la taxe à la valeur ajoutée française (T.V.A.) ;
- La date d'édition de la facture.

11.2.2 Transmission des factures

En application de l'ordonnance n°2014-697 du 26 juin 2014 et du décret n°2016-1478 du 2 novembre 2016 relatifs au développement de la facturation électronique, la transmission dématérialisée des factures est, depuis le 1^{er} janvier 2020, obligatoire pour l'ensemble des titulaires. L'obligation de transmission des factures dématérialisées s'applique à tous les titulaires et sous-traitants admis au paiement direct des contrats.

Les factures devront être transmises sur le portail « CHORUS PRO » en renseignant les éléments suivants :

- Le **numéro de SIRET**, qui identifiera l'ECPAD en tant que destinataire de la facture : 180 092 231 00018 ;

- Le **code service** suivant : **PRODAV** ;
- Le **numéro d'engagement** et le **code service** sont inscrits sur chaque bon de commande.

En cas d'envoi papier, les factures seront adressées à :

Etablissement de Communication et de Production Audiovisuelle de la Défense
Secrétariat Général – Département Budgétaire et Financier
2 à 8, route du Fort - Fort d'IVRY
94 205 IVRY SUR SEINE Cedex

Quel que soit le mode d'envoi, toute facture incomplète sera renvoyée et les délais de paiement suspendus.

11.2.3 REGLEMENT

Le paiement interviendra après certification du service fait sur chaque facture. Le mode de règlement est le virement administratif.

11.2.4 AVANCE

Sauf en cas de refus du Titulaire indiqué au cadre B4 de l'acte d'engagement, si les conditions de montants et de durée d'exécution du marché sont réunies, l'avance prévue à l'article L. 2191-2 du code de la commande publique sera versée au Titulaire.

En application de l'article 11.1 du CCAG/FCS, l'option A est retenue.

- **Lorsque le Titulaire, ou le membre du groupement le cas échéant, est une PME au sens du code de la commande publique**, le taux de l'avance est fixé à 30 % en application de l'article A.11.1 du CCAG-FCS.
- **Lorsque le Titulaire, ou le membre du groupement le cas échéant, n'est pas une PME** au sens du code de la commande publique, le taux de l'avance est fixé à 10 % en application de l'article R. 2191-7 du code de la commande publique.

En cas de groupement conjoint, les conditions de versement de l'avance sont appréciées au regard de la taille d'entreprise propre à chacun des membres.

11.2.5 ACOMPTES

Il n'est pas prévu d'acompte pour le présent marché public.

ARTICLE 12. PENALITES

Les dispositions suivantes sont prises par dérogation à l'article 14 du CCAG/FCS.

Les pénalités s'appliquent aux délais inscrits dans les documents contractuels.

12.1 PENALITES POUR RETARD

Les pénalités pour retard commencent à courir, sans qu'il soit nécessaire de procéder à une mise en demeure.

En cas de retard et dans la mesure où ce retard est imputable au titulaire et par dérogation à l'article 14.1.1 du CCAG-FCS, les pénalités pour retard sont **de 150 € par heure de retard**.

12.2 PENALITES POUR NON-RESPECT DU CAHIER DES CHARGES

Ces pénalités concernent la totalité des prescriptions du CCP, mais également les propositions faites par les Titulaires de chacun des lots dans leur offre.

Dès lors qu'un Titulaire ne respecte pas les engagements pris au titre du contrat et mentionnés dans les documents suscités, le Titulaire se verra appliquer une pénalité d'un montant forfaitaire **de 1000€**.

13. RESILIATION DU MARCHÉ PUBLIC

Le présent marché public pourra être résilié dans les conditions prévues au chapitre 7 du CCAG/FCS, notamment pour les motifs ci-après :

- Événement extérieur au marché (article 39) ;
- Événements liés au marché (article 40) ;
- Faute du titulaire (article 41).

En outre, le marché public pourra être résilié pour motif d'intérêt général. Par dérogation à l'article 42 du CCAG/FCS, aucune indemnité ne sera due au titulaire. Seront versées au titulaire les sommes dues pour les prestations exécutées et réceptionnées.

En complément des dispositions de ces articles, le marché public peut également être résilié pour faute du titulaire dans les cas suivants :

- Inexactitude des renseignements fournis à l'appui de la candidature et/ou de l'offre,
- Non-respect des obligations contractuelles malgré une mise en demeure.

L'ECPAD invitera préalablement le titulaire à présenter ses observations. En cas de résiliation, le pouvoir adjudicateur exigera au moins du titulaire la remise des données détenues en vue de l'exécution du marché public.

Le pouvoir adjudicateur en informe le titulaire ou ses ayants droits lors de la notification de la résiliation en indiquant le délai de remise de ces données par le titulaire et les conditions de leur conservation dans l'attente de cette remise.

14. EXECUTION DES PRESTATIONS AUX FRAIS ET RISQUES DU TITULAIRE

Conformément à l'article article 45 du CCAG/FCS, le pouvoir adjudicateur peut faire procéder par un tiers à l'exécution des prestations prévues par le présent marché public, aux frais et risques du titulaire, soit en cas d'inexécution par ce dernier d'une prestation qui, par sa nature, ne peut souffrir aucun retard, soit en cas de résiliation du marché public prononcée aux torts du titulaire.

L'augmentation des dépenses, par rapport aux prix du marché, résultant de l'exécution des prestations aux frais et risques du titulaire, est à la charge du titulaire. La diminution des dépenses ne lui profite pas.

15. DOCUMENTS A PRODUIRE DANS LE CADRE DE L'EXECUTION DU MARCHE PUBLIC

15.1 ASSURANCES

Conformément à l'article 9 du CCAG/FCS, Le titulaire doit contracter les assurances permettant de garantir sa responsabilité à l'égard du pouvoir adjudicateur, et des tiers, victimes d'accidents ou de dommages, causés par l'exécution des prestations.

Il doit justifier dans un délai de **quinze jours à compter de la notification du marché public** et avant tout début d'exécution de celui-ci qu'il est titulaire de ces contrats d'assurances au moyen d'une attestation établissant l'étendue de la responsabilité garantie.

A tout moment durant l'exécution du marché public, le titulaire doit être en mesure de produire cette attestation, sur demande du pouvoir adjudicateur et dans un délai de **quinze jours à compter de la réception de la demande** faite par l'administration. **A défaut de production dans un délai de 15 jours, le marché public pourra être résilié aux torts exclusifs du titulaire.**

15.2 DOCUMENTS ADMINISTRATIFS A PRODUIRE PENDANT L'EXECUTION DU MARCHE PUBLIC

Le titulaire doit fournir les pièces prévues aux articles D 8222-5, D 8222-7 et D 8222-8 du code du travail. Ces pièces sont à produire **tous les six mois jusqu'à la fin de l'exécution du marché public**.

Si le titulaire ne fournit pas ces documents, l'administration lui notifie par écrit une mise en demeure assortie du délai dont il dispose pour fournir ces documents. A défaut d'indication du délai, le titulaire dispose d'**un mois à compter de la notification de la mise en demeure**, pour satisfaire aux obligations de celle-ci ou pour présenter ses observations.

15.3 REDRESSEMENT OU LIQUIDATION JUDICIAIRE

Le pouvoir adjudicateur informe le titulaire que si, pendant la durée du marché public, son entreprise est en difficulté sur le plan judiciaire, elle doit, par l'intermédiaire de son représentant, de l'administrateur judiciaire ou du liquidateur désigné, adresser au représentant du pouvoir adjudicateur **dans les quinze jours qui suivent la décision de justice, une copie de tous les actes judiciaires relatifs au jugement** de faillite personnelle, redressement ou liquidation judiciaire, ainsi qu'une copie de tous les documents afférents aux autorisations de poursuite des activités du titulaire, dans le cadre d'exécution du marché public.

16. OBLIGATIONS DU TITULAIRE DANS LE CADRE DE L'EXECUTION DU MARCHE PUBLIC

16.1 LUTTE CONTRE LE TRAVAIL DISSIMULE

En application de l'article L.8222-6 du Code du travail, si le pouvoir adjudicateur est informé par écrit par un agent de contrôle de la situation irrégulière du titulaire au regard des formalités mentionnées aux articles L.8221-3 et L.8221-5, le titulaire sera mis en demeure d'apporter au pouvoir adjudicateur la preuve qu'elle a mis fin à la situation délictuelle. A défaut, le marché public pourra être rompu sans indemnité, aux frais et risques du titulaire.

En outre, le titulaire est tenu d'établir un enregistrement exhaustif de toutes les personnes qu'il emploie sur le site de l'ECPAD. Cet enregistrement est tenu à jour et mis à disposition de l'ECPAD et de toute autre autorité compétente, qui peut en solliciter la production à tout moment pendant la durée du marché public. Le cas échéant, le titulaire avise ses sous-traitants de ce que les obligations énoncées au présent article leur sont applicables. Il reste responsable du respect de celles-ci pendant toute la durée du marché public.

16.2 LANGUE

En application de la loi n° 94-665 du 4 août 1994 relative à l'emploi de la langue française, l'ensemble des livrables demandés au titre du présent marché public doit être rédigé en français.

En application de l'article R. 2143-16 du code de la commande publique, dans le cas où un candidat ne peut délivrer un document en langue française, il devra fournir ce document accompagné d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

De plus, l'ensemble des communications écrites ou orales qui pourraient avoir lieu entre le pouvoir adjudicateur, le titulaire et ses sous-traitants éventuels, durant l'exécution du marché public s'effectuera en français.

16.3 CONFIDENTIALITE

Le titulaire et le pouvoir adjudicateur qui, à l'occasion de l'exécution du marché public, ont connaissance d'informations ou reçoivent communication de documents ou d'éléments de toute nature, signalés comme présentant un caractère confidentiel et relatifs notamment aux moyens à mettre en œuvre pour son exécution, au fonctionnement des services du titulaire ou du pouvoir adjudicateur, sont tenus de prendre toutes mesures nécessaires, afin d'éviter que ces informations, documents ou éléments ne soient divulgués à un tiers qui n'a pas à en connaître. Une partie ne peut demander la confidentialité d'informations, de documents ou d'éléments qu'elle a elle-même rendus publics.

Le cas échéant, le titulaire doit informer ses sous-traitants des obligations de confidentialité et des mesures de sécurité qui s'imposent à lui pour l'exécution du marché public. Il doit s'assurer du respect de ces obligations par ses sous-traitants.

Ne sont pas couverts par cette obligation de confidentialité les informations, documents ou éléments déjà accessibles au public, au moment où ils sont portés à la connaissance des parties du marché public.

16.4 PROTECTION DU SECRET

Dans le cadre des dispositions législatives et réglementaires en matière de protection du secret de la défense nationale, le titulaire s'engage à prendre toutes les mesures utiles pour assurer lors de l'exécution du contrat la protection absolue des informations ou supports classifiés qui peuvent être détenus dans le service, au profit duquel le contrat est exécuté ou dans tout lieu dans lequel ce contrat est exécuté.

16.5 COMMUNICATION DE TOUT CHANGEMENT AFFECTANT AUX DONNEES DU TITULAIRE

Le titulaire s'engage à prévenir le **département des affaires juridiques et des achats** de toute modification intervenant dans les caractéristiques de la société (changement de raison sociale, de compte bancaire, de SIRET, etc.) au fur et à mesure qu'elles interviennent, sous peine de refus des créances par le comptable public.

Le non-respect de cette obligation entraînera systématiquement la suspension du délai global de paiement.

16.6 RESPONSABILITES DU TITULAIRE VIS-A-VIS DES TIERS

En toute circonstance, le titulaire demeure seul responsable de tous dommages ou accidents causés à des tiers, lors ou par suite de l'exécution de prestations résultant, soit de son propre fait, soit de son personnel.

17 DIFFERENDS ET LITIGES

17.1 DISPOSITIONS GENERALES

Le pouvoir adjudicateur et le titulaire s'efforceront de régler à l'amiable tout différend éventuel relatif à l'interprétation des stipulations du marché public ou à l'exécution des prestations objet du marché public.

Tout différend entre le titulaire et le pouvoir adjudicateur doit faire l'objet, de la part du titulaire, d'un mémoire de réclamation exposant les motifs et indiquant, le cas échéant, le montant des sommes réclamées. Ce **mémoire doit être communiqué au pouvoir adjudicateur** dans le délai de **deux mois**, courant à compter du jour où le différend est apparu, sous peine de forclusion.

Le pouvoir adjudicateur dispose d'un délai de deux mois, courant à compter de la réception du mémoire de réclamation, pour notifier sa décision. L'absence de décision dans ce délai vaut rejet de la réclamation.

17.2 COMITES CONSULTATIFS DE REGLEMENT AMIABLE DES LITIGES

En application des articles L. 2197-1, R. 2197-23 et R. 2197-24 du code de la commande publique, en cas de différend concernant l'exécution des marchés publics, les acheteurs et les titulaires peuvent recourir au médiateur des entreprises ou aux comités consultatifs de règlement amiable des différends ou litiges relatifs aux marchés dans des conditions fixées par décret.

Les comités consultatifs de règlement amiable ont pour mission de rechercher des éléments de droit ou de fait en vue d'une solution amiable et équitable.

Le médiateur des entreprises agit comme tierce partie, sans pouvoir décisionnel, afin d'aider les parties, qui en ont exprimé la volonté, à trouver une solution mutuellement acceptable à leur différend.

La saisine du médiateur des entreprises ou d'un comité consultatif de règlement amiable interrompt le cours des différentes prescriptions et les délais de recours contentieux jusqu'à la notification du constat de clôture de la médiation ou la notification de la décision prise par l'acheteur sur l'avis du comité.

Le mode de saisine, la composition, l'organisation et les modalités de fonctionnement des comités consultatifs sont fixés par décret.

17.3 PROCEDURE CONTENTIEUSE

Le cas échéant et pour tout renseignement, l'instance chargée des procédures de recours contentieux est :

Tribunal administratif de Melun
43, rue du Général de Gaulle
77 008 MELUN
Tel : 01 60 56 66 30
Fax : 01 60 56 66 10

18. DEROGATIONS AU CCAG/FCS

Sauf dérogations, les stipulations du présent cahier des clauses particulières se réfèrent expressément au cahier des clauses administratives générales CCAG/FCS et s'appliquent au présent marché public.